

3. PLAN DE FORMATION DE L'APPRENANT EN ALTERNANCE

Le plan de formation de l'apprenant est une annexe obligatoire au contrat d'alternance. Ce document est établi par l'opérateur de formation en concertation avec l'entreprise et l'apprenant et il a une durée maximale de 6 ans.

Il est signé par les trois acteurs concernés : l'apprenant (ou son tuteur légal s'il est mineur), l'opérateur de formation et l'entreprise en même temps que le contrat d'alternance.

A. CONTENU DU PLAN DE FORMATION

Le plan de formation est individualisé (personnalisé) et il mentionne obligatoirement :

- Le parcours de formation de l'apprenant :
 - la liste des compétences initiales ;
 - le relevé des titres et certificats antérieurs.
- Les compétences à acquérir auprès de l'entreprise et auprès de l'opérateur de formation.
- Les dates de validation des compétences acquises en cours de formation.
- Les titres et certificats visés en fin de formation.

B. NIVEAUX DE COMPÉTENCES

- La formation de l'apprenant est organisée selon trois niveaux de compétences appelés niveaux A, B et C.
 - niveau A : niveau d'accès à la formation visée ;
 - niveau B : niveau de compétences requis pour l'apprenant lorsqu'il se situe au tiers de son parcours de formation ;
 - niveau C : niveau de compétences requis pour l'apprenant lorsqu'il se situe aux deux tiers de son parcours de formation.

Les passages de niveaux relèvent de la décision du référent en concertation avec l'apprenant et moyennant l'avis du tuteur de l'entreprise.

- Tout apprenant commence son parcours de formation au niveau A.
- Ces trois niveaux déterminent également le montant minimum mensuel de la rétribution de l'apprenant. Celle-ci correspond à un pourcentage du RMMMIG :
 - niveau A : 17% du RMMMIG ;
 - niveau B : 24% du RMMMIG ;
 - niveau C : 32% du RMMMIG.

C. ÉVALUATIONS

Chaque passage à un niveau supérieur résulte d'une évaluation des compétences acquises par l'apprenant.

Cette évaluation est organisée sous la responsabilité de l'opérateur de formation, en concertation avec le tuteur en entreprise et le référent de l'apprenant.

Le plan de formation en détaille les modalités.

Remarque : l'opérateur de formation et l'entreprise formatrice - par le biais du tuteur qu'elle a désigné - sont chacun responsable de l'apprentissage des compétences qui leur incombe dans le plan de formation.

D. INFORMATIONS UTILES

- ➔ Sur le site de l'OFFA (www.formationalternance.be) se trouvent :
 - des explications détaillées sur le plan de formation (onglet « Vademecum », thème 3)
 - un modèle du contrat d'apprentissage et de son plan de formation (onglet « Outils ») ;
 - le montant minimum des rétributions forfaitaires des apprenants calculées sur base du dernier RMMM indexé (onglet « Actualités »).

- ➔ Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à solliciter l'OFFA soit par téléphone au 02 674 29 69, soit par mail à l'adresse : info@offa-oip.be.